

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 février 2023

**Délibération CA_20230209_002
Compte de gestion 2022**

VOTE : adopté à l'unanimité

2 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le compte de gestion 2022 établi par monsieur le comptable public ;
Vu le compte administratif 2022 ;

DECIDE :

Article unique. Le compte de gestion 2022 établi par monsieur le comptable public est adopté.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<u>Recettes</u>			
Recettes nettes	4 607 749,53 €	17 922 756,98 €	22 530 506,51 €
<u>Dépenses</u>			
Dépenses nettes	4 428 553,58 €	18 464 813,92 €	22 893 367,50 €
<u>Résultat de l'exercice précédent</u>			
Excédent	0	1 902 029,61 €	1 902 029,61 €
Déficit			
<u>Résultat de l'exercice</u>			
Excédent	179 195,95 €		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Déficit		- 542 056,94 €	- 362 860,99 €
Résultat de clôture de l'exercice			
Excédent	179 195,95 €	1 359 972,67 €	1 539 168,62 €
Déficit			

FLEURET Marc